

**Département du Tarn**  
**Commune de LES CABANNES**

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

Convocation du 15 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 11

**Présents : CHABBAL Stéphanie - CHANOuha Jihad - DASTUGUE Anne-Claire – DELSAHUT Bernard - DUPUY Emilie – JUAN Sophie – LACAZE Stéphane – LEBRETON Mélanie – MERCIER Michaël - MOULIS Thierry**

**Absents excusés :**

**Madame LEBRETON Mélanie est nommée secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Fixation des indemnités de fonction
- Organisation des missions des membres du conseil et élection des délégués aux syndicats
- Questions diverses et d'actualité.

Monsieur le maire fait lecture de la Charte de l' élu local qui sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, accompagnée des articles du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 3 mars 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

**2026-008**

**5.2.3**

**ELECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA (SMELS)**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable ;

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS ;

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- De désigner pour représenter la commune,  
Monsieur MOULIS Thierry, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire  
Monsieur DELSAHUT Bernard, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.
- D'autoriser Messieurs MOULIS et DELSAHUT, à être membres du Comité Syndical du SMELS.

**2026-009**

**5.2.3**

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN**

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de LES CABANNES au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

- M. Stéphane LACAZE
- M. Jihad CHANOuha

**2026-010**

**5.6.1**

**INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision quant à la répartition des indemnités du Maire et des adjoints.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu la demande de Monsieur de Maire de percevoir une indemnité inférieure au barème de l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Considérant que la commune de LES CABANNES compte 379 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 0 et 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux suivant : 24.08 % (au lieu de 28,10 %)
- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux suivant : 9.24 % (au lieu de 10,89 %)
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Que ces dispositions restent valables pour tout le mandat municipal, sauf décision modificative prise par le Conseil Municipal dans lequel cas une nouvelle délibération sera prise.

2026-011

5.4.1

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,**

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par dix voix pour, zéro voix contre, une abstention,

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. LAVAGNE, Patrick, le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 2° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 3° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 4° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 5° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 6° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 11° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**AUTORISE** Mme Stéphanie CHABBAL, adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

2026 - 012

5.3.4

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Présidée par le maire ou un adjoint délégué, elle est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes suivantes :

**Les douze membres titulaires proposés sont :**

- 1 – FAURE Claude, 160 chemin de la croix petite : 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.,
- 2 – MERCIER Michaël 770 Route du Féral 81170 Les CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 3 – MOULIS Thierry, 920 Côte de la Védillerie, 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 4 – WOILLEZ Philippe, 760 Côte de la Védillerie 81170 LES CABANNES, , F.B et T.F.N.B.
- 5 – CHANOuha Jihad, 281 route des pigeonniers 81170 LOUBERS, T.F.B., T.F.N.B.
- 6 – DONNADILLE Karine 16 Promenade de l'Autan 81170 LES CABANNES ,T.F.B., T.F.N.B.
- 7 – FOULHOUX Sylvie, 5 rue de l'arbre vert 81170 LES CABANNES, T.F.B.
- 8 – GAUTEUR Alain, le campe de Besset 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 9 – GRIFFON Jacques, 105 ancien chemin de la Vediharié, 81170 LES CABANNES, T.H., T.F.B., T.F.N.B.
- 10 – DELSAHUT Bernard 3 Rue de l'Arbre Vert 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 11- CHABBAL Stéphanie, 5 Impasse de la Bouriette, 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 12 – REYNES Michel Impasse de La Deveze 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.

**Les douze membres suppléants proposés sont :**

- 1 – RAYNAUD Michel, 48 Promenade de l'Autan, 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 2 – BARBIERI Nadine 32 Promenade de l'Autan 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 3 – MESTE Christian, 605 Côte de Gasc 81170 LES CABANNES , F.B. et F.N.B.

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- 4 – MAZARS Pierre 2 Chemin de Fricou 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 5 – LAURENS Alain – Les Crozes, 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 6 – BREUIL Valérie 194 La Deveze 81170 CORDES SUR CIEL , T.F.N.B.
- 7 – BASTIDE Thierry 860 Côte de la Védillerie, 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 8 – FLAMENT Maryse 10 Place de la Tour 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 9 – LAFON Alain, 9 La Peyrade, 81170 LES CABANNES, T.F.B., T.F.N.B.
- 10 – TRESSOLS Patrick La Védillerie 65 Ancien chemin de la Vedilharié 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 11 – ROUQUETTE Valentin Les Crozes Chemin de Malbousquet 81170 LES CABANNES T.F.B., T.F.N.B.
- 12 – ODEGAARD Catherine – 555 Côte de la Védillerie – 81170 LES CABANNES, T.H., T.F.B., T.F.N.B.

**2026 - 013**

**1.7.1**

**ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Se déclarent candidats :

MM. & Mme. Thierry MOULIS, Stéphanie CHABBAL, Jihad CHANOUHA membres titulaires.

MM. & Mme Bernard DELSAHUT, Emilie DUPUY, Michaël MERCIER membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 11

- Suffrages exprimés : 11

Sont ainsi déclarés élus :

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

MM. & Mme. Thierry MOULIS, Stéphanie CHABBAL, Jihad CHANOuha membres titulaires

MM. & Mme Bernard DELSAHUT, Emilie DUPUY, Michaël MERCIER membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, personne habilitée à signer les marchés passés par la commune, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**ORGANISATION INTERNE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**LA MUNICIPALITE**

En concertation avec le maire, les adjoints assurent les responsabilités et attributions suivantes :

**1er adjoint** : Stéphanie CHABBAL

Toutes délégations – vie sociale – finances et administration – suivi secrétariat -

**2ième adjoint** : Thierry MOULIS

Suivi de l'agent technique communal – travaux et réseaux - voirie

**Travaux communaux et aménagements** :

Bâtiments : Jihad CHANOuha – Stéphane LACAZE

Voirie : Michaël MERCIER

**Communication** : Mélanie LEBRETON (newsletter et bulletin municipal) - Sophie JUAN (site internet) – Emilie DUPUY (page Facebook)

**Assainissement** : Bernard DELSAHUT – Michaël MERCIER

**Environnement – espaces verts – randonnées – fleurissement** : Bernard DELSAHUT – Michaël MERCIER – Stéphane LACAZE – Stéphanie CHABBAL – Emilie DUPUY

**Vie sociale (Associations - engagement citoyen)** : Anne-Claire DASTUGUE – Mélanie LEBRETON - Stéphane LACAZE

**Vie sociale (soutien aux habitants -accueil nouveaux habitants)** : Emilie DUPUY – Sophie JUAN

**Référent Trifyl** : Bernard DELSAHUT

**Référent-correspondant Défense** : Stéphane LACAZE

**Gestion église/cimetière** : Michaël MERCIER

**Commissions ouvertes 4C** : Anne-Claire DASTUGUE (agriculture)  
Bernard DELSAHUT (voie verte et mobilité)

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

La secrétaire de séance,

Mélanie LEBRETON



Le maire,

Patrick LAVAGNE

